REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260605-DELIB20260601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 08.
votants : 10.

Date de convocation : 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. SEBBE Dominique. M. LÉAUTÉ Marcel. M. LE GOFF Jonathan. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme HAYES Sylvie. Mme SEIAM Leïla. Mme DUMAS Anaïs.

Mme HAYES Sylvie a donné pouvoir à Mme LE JEUNE Christine.
Mme SEIAM Leïla a donné pouvoir à Mme BERRONE Lorène.

2026 / 06 / 01
Objet : Elections Sénatoriales : Election du délégué et des suppléants au sein du Conseil Municipal

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, ainsi que le mode de scrutin applicable, dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants au sein du Conseil Municipal ;

Madame BERRONE Lorène, Maire, a ouvert la séance.

M. LE VAILLANT Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré dix conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. CABON Gilbert - M. SEBBE Dominique - M. LE GOFF Jonathan - Mme SAUNIER Zoé.

Madame Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260605-DELIB20260601-DE

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Electoral).

Madame Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287 et L.445 et L. 556 du Code Electoral).

Madame Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du Code Electoral).

Madame Le Maire a rappelé que des délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (art. L.286).

Madame Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code Electoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. La Présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260605-DELIB20260601-DE

Election du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

a - Nombre de conseillers présents et représentés : 10
b - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
c - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b): 10
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
e - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
f - Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e)) : 10
g- Majorité absolue : 6

Mme BERRONE Lorène a obtenu dix voix.

Proclamation de l'élection du délégué

Mme BERRONE Lorène, née le 24 février 1983 à SAINT-MALO (35) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Election des trois suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des trois suppléants

a - Nombre de conseillers présents et représentés : 10
b - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
c - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b): 10
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
e - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
f - Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e)) : 10
g- Majorité absolue : 6

M. CABON Gilbert a obtenu dix voix.
Mme LE JEUNE Christine a obtenu dix voix.
M. LE VAILLANT Daniel a obtenu dix voix.

Proclamation de l'élection des trois suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. CABON Gilbert, né le 13 octobre 1952 à BREST (29), a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LE JEUNE Christine, née le 21 mai 1961 à VANNES (56), a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260605-DELIB20260601-DE

M. LE VAILLANT Daniel, né le 19 décembre 1962 à LOUDÉAC (22), a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à neuf heures cinq minutes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
BERRONE Lorène.



Le Secrétaire de séance,
LE VAILLANT Daniel

